

AVIS PUBLIC
Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière
et du sommaire de la première année
T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes

AVIS PUBLIC est donné conformément à l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1, que le rôle d'évaluation foncière pour le premier exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière adopté pour le T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes pour les exercices financiers 2022-2023-2024, a été déposé au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière le 28 octobre 2021.

QUE quiconque désire en prendre connaissance pourra le faire en se présentant au bureau de la M.R.C. Manicouagan, 768, rue Bossé à Baie-Comeau, du lundi au jeudi entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 45 et le vendredi entre 8 h 00 et 12h 00.

DROIT DE DEMANDE DE RÉVISION POUVANT ÊTRE EXERCÉ AU COURS DU PREMIER EXERCICE FINANCIER DU RÔLE TRIENNAL, ET CE AVANT LE PREMIER MAI 2022

Le cycle du rôle étant d'une durée de trois (3) ans, le droit de demander une révision du contribuable pourra s'exercer de la façon suivante:

- lors de la tenue à jour du rôle, suite à l'émission d'un certificat d'évaluation, en respectant le délai de soixante (60) jours;
- lorsque l'évaluateur a omis d'effectuer une modification du rôle qu'il aurait dû apporter en vertu des règles de la tenue à jour, le contribuable pourra demander une révision en tout temps au cours de l'exercice financier où survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'année civile suivante.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉVISION

Si vous désirez demander une révision, vous devez, sous peine de rejet:

- remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» qui est disponible sur le site internet de la MRC Manicouagan et doit être accompagné de la somme d'argent déterminée pour le règlement.

Donné à Baie-Comeau, ce 29^{ième} jour du mois d'octobre 2021.

Lise Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière